

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire Question écrite n° 52641

Texte de la question

M. Marc Joulaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de suppression de l'avis conforme des architectes des bâtiments de France dans les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP). Remplacer cet avis conforme par un avis simple risque de compromettre l'intérêt de ces outils de protection et de mise en valeur du patrimoine, mais également de priver les communes d'un appui précieux dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » a remplacé l'avis conforme par un avis simple dans le régime des autorisations d'urbanisme applicable aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPZUP). Par voie de conséquence, la procédure de recours administratif contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France auprès du préfet de région a été supprimée. La suppression de l'avis conforme de l'ABF en ZPPAUP n'affecte cependant pas l'application du règlement spécifique de la zone, qui fonde tant l'avis simple de l'ABF que les décisions d'autorisation d'urbanisme. Lors du débat au Sénat de la loi dite « Grenelle II » en septembre 2009, les sénateurs ont introduit plusieurs amendements visant revenir à l'avis conforme. Cependant, le Gouvernement, conscient d'une nécessaire amélioration de l'évolution du dispositif des ZPPAUP, tant dans la conception et le contenu de ses dernières que dans les modalités d'application et le rôle des différents acteurs ou intervenants, a mis en place une commission sous la présidence du ministre de la culture et de la communication et dont le rapporteur est M. Thierry Tuot, conseiller d'État. Cette commission composée de parlementaires, de représentants du monde associatif et de professionnels s'est réunie à plusieurs reprises en octobre et novembre 2009 et ses conclusions donneront lieu à des amendements qui seront débattus lors de l'examen du projet de loi Grenelle II devant l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur: M. Marc Joulaud

Circonscription: Sarthe (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52641

Rubrique: Urbanisme

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5731 **Réponse publiée le :** 6 avril 2010, page 3934